



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2013-12-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

#### LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### 1. Grille des spécifications

La grille des spécifications de la zone H0125 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée :

- 1° par l'addition, dans la colonne « usage autorisé », de l'usage « P102 »;
- 2° par l'addition, dans la colonne « usage autorisé », de l'usage « P107 »;
- 3° par l'addition, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage P102, du nombre « 2 »;
- 4° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul avant / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage P102, du nombre « 6 »;
- 5° par l'addition, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage P107, du nombre « 2 »;
- 6° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul avant / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage P107, du nombre « 6 »;

Adopté le 18 novembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 DÉCEMBRE 2013**